



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté complémentaire N° 10 577

**Société METAUX 116 SOREVO ENVIRONNEMENT
à BESSANCOURT**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre Ier, notamment son article R 512-31 ;
- VU** le décret N° 2009-1341 du 29 octobre 2009 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** les décrets N° 2010-367 et N° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 autorisant la Société de Recyclage du Val d'Oise à exploiter des installations de récupération de déchets métalliques et de verre sur le territoire de la commune de BESSANCOURT – 10, Chemin d'Eragny ;
- VU** la lettre préfectorale du 2 février 2009 prenant acte de la succession de la Société METAUX 116 SOREVO ENVIRONNEMENT à la Société SOREVO et de son changement de raison sociale ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 2009 actualisant le classement des installations exploitées par la Société METAUX 116 SOREVO ENVIRONNEMENT à BESSANCOURT – 10, Chemin d'Eragny et imposant des prescriptions techniques complémentaires ;
- VU** les lettres des 8 octobre 2010 et 18 mars 2011 par laquelle la Société METAUX 116 SOREVO ENVIRONNEMENT demande à bénéficier de l'antériorité pour certaines rubriques de la nomenclature des installations classées suite à la parution des décrets N° 2010-367 et N° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisés ;

Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires – Bâtiment Préfecture - Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un mois.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Unité territoriale du Val d'Oise et le maire de BESSANCOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 ~~oct~~ 2011

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,
Animateur MISE


Alain CLEMENT

**Société METAUX 116
SOREVO
ENVIRONNEMENT**

A

BESSANCOURT

**Prescriptions techniques
complémentaires
annexées à l'arrêté préfectoral**

du 17 octobre 2011

ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La Société METAUX 116 SØREVO ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé 116 rue du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS (92230) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs (arrêté préfectoral du 06 novembre 2003 et arrêté préfectoral complémentaire en date du 23 novembre 2009), modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation, sur le territoire de la commune de BESSANCOURT, 10 Chemin d'Eragny, des installations détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau de classement des installations est mis à jour comme suit :

Rubrique	Autres	AS, A, L, DC, D, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Transit et tri de déchets de métaux	Surface utilisée	$\geq 1\ 000$	m ²	5 000	m ²
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Récupération et tri de déchets papiers, cartons, bois.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$1\ 000 > V \geq 100$	m ³	600	m ³
2715		D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Récupération et tri de verre	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$V \geq 250$	m ³	400	m ³
2716	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Récupération et tri de monstres	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$1\ 000 > V \geq 100$	m ³	600	m ³
2560	2	D	Métaux et alliages (Travail mécanique des)	1 cisaille de 450 kW (5 moteurs de 90 kW) 1 meuleuse de 3,3 kW P totale = 453,3 kW	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	$50 < P \leq 500$	kW	453,3	kW
2791	2	DC	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 1781 et 2782	Presse à balle et broyeur de déchets non dangereux	Quantité de déchets traitée par jour	$Q < 10$	t/j	<10	t/j
2517		NC	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Récupération et tri de déchets de gravats	Capacité de stockage	$< 15\ 000$	m ³	400	m ³

1435		NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Distribution de gasoil et fioul	Volume annuel de carburant, liquides inflammables visés à la rubrique 1430, de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué	$P \leq 100$	m ³	47,7	m ³
1432		NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Cuve simple enveloppe compartimentée : 30 m ³ de gasoil et 10 m ³ de fioul	Capacité équivalente totale	$C \leq 10$	m ³	0,8	m ³

AS : autorisation avec servitudes ; A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé

ARTICLE 3 – ETUDE DE BRUIT

Avant le 31 mai 2012, l'exploitant transmet à l'Inspection des Installations Classées une mesure de la situation acoustique du site, permettant de contrôler le respect des niveaux sonores en limite de propriété et des émergences fixés à l'article 6.2. de l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2003.

Cette mesure est réalisée par un organisme ou une personne qualifiée.